

**EYRLESS RST**

Remplace : version DPD n°1 du 24/04/2013



**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : EYRLESS RST

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Poudre polyvalente basse température spéciale collectivités sans phosphate ni zéolite

"Uniquement pour usage professionnel"

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique : info-fds@eyrein-industrie.com

Site web : www.eyrein-industrie.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.**

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Irritation cutanée (Xi, R 38).

Lésions oculaires graves (Xi, R 41).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 239-707-06 PERCARBONATE DE SODIUM

EC 229-912-9 DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE

Étiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**EYRLESS RST**

Conseils de prudence - Prévention :

P260

Ne pas respirer les poussières.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**2.3. Autres dangers**

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-0013	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R36		10 <= x % < 25
CARBONATE DE SODIUM CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-06 REACH: 01-2119457268-xxxx	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	Xn,O Xn;R22 Xi;R41 O;R8		10 <= x % < 25
PERCARBONATE DE SODIUM CAS: 10213-79-3 EC: 229-912-9	GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	C C;R34 Xi;R37		2.5 <= x % < 10
DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31-xxxx	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	Xi Xi;R37/38-R41		2.5 <= x % < 10
ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM CAS: 85117-50-6 EC: 285-600-2	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	Xn Xn;R22 Xi;R41-R38		2.5 <= x % < 10
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM REACH: 02-2119548515-35-0000	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	Xn Xn;R22 Xi;R41		1 <= x % < 2.5
ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 70E CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319	Xi,N Xi;R43 N;R51/53		0 <= x % < 1
BENZYL SALICYLATE				

**EYRLESS RST**

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers**

**secours En cas d'inhalation :**

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

**EYRLESS RST**

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

Au besoin humidifier pour minimiser la génération de poussière.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1.59 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
5.61 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme

**EYRLESS RST**

DNEL : 0.80 mg/kg de poids corporel/jour  
Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.38 mg de substance/m3

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 6.22 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.55 mg de substance/m3

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 10 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 10 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE SALICILIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 7.5 mg/l

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 7.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 1.000 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

## EYRLESS RST

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Eviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections de poudres ou émission de poussières lors de la manipulation, porter des lunettes masques conformes à la norme NF EN 166.

### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des risques d'inhalation massive de la poudre, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique de type FFP (classe FFP1) conforme à la norme NF EN 149.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Poudre.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.  
pH en solution aqueuse : à 1% : 11 +/- 0.5  
Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.  
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.  
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.  
Densité : > 1  
Hydrosolubilité : Soluble.

**EYRLESS RST**

Point/intervalle de fusion : Non précisé.  
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.  
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Par voie orale : DL50 = 2200 mg/kg

ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 7OE

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat  
Autres lignes directrices

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

Par voie orale : DL50 = 1080 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Par voie orale : DL50 > 1152 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation : CL50 > 2.06 mg/m3

**EYRLESS RST**

Espèce : Rat

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale :

DL50 1034 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation :

CL50 > 0.17 mg/l

Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

Espèce : Lapin

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices:

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices:

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

Autres lignes directrices

**EYRLESS RST**

PERCARBONATE DE SODIUM (CAS: 15630-89-4)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.  
Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.  
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.  
Espèce : Cellule de mammifère  
OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

**Cancérogénicité :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 70E

Toxicité pour les poissons :

1 < CL50 <= 10 mg/l  
Espèce : Brachydanio rerio  
Durée d'exposition : 96 h

**EYRLESS RST**

Toxicité pour les crustacés :	1 < CE50 <= 10 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	1 < CEr50 <= 10 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus
ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6) Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1.67 mg/l Durée d'exposition : 96 h  NOEC = 3.2 mg/l Durée d'exposition : 28 jours
Toxicité pour les crustacés :	1 < CE50 <= 10 mg/l Durée d'exposition : 48 h  NOEC = 1.18 mg/l Espèce : Others Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	10 < CEr50 <= 100 mg/l  NOEC = 3.1 mg/l Durée d'exposition : 14 jours
DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3) Toxicité pour les poissons :	CL50 = 210 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1700 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 207 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

### 12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

ALCOOL GRAS ETHOXYLÉ C13-C15 70E  
Biodégradation :

Rapidement dégradable.

ALKYL C10-C14 BENZENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 85117-50-6)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

**EYRLESS RST**

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**14.1. Numéro ONU**

3262

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

UN3262=SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(disodiumtrioxosilicate, pentahydrate)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C6	III	8	80	5 kg	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2° Etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 kg	F-A,S-B	223 274	E1

IATA	Classe	2° Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	860	25 kg	864	100 kg	A3 A803	E1
	8	-	III	Y845	5 kg	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**EYRLESS RST**

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : phosphonate
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5% de : savon
- moins de 5% de : polycarboxylates
- enzymes
- azurants optiques
- parfums
- fragrances allergisantes :  
benzyl alcohol  
benzyl benzoate  
alpha-hexyl cinnamic aldehyde (hca)  
benzyl salicylate  
hydroxymethylpentyl cyclohexene carbaldehyde  
linalool  
eugenol

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger :



Irritant

Contient du :  
EC 239-707-06

PERCARBONATE DE SODIUM

**EYRLESS RST**

Phrases de risque :

R 38 Irritant pour la peau.  
R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S 36/39 Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S 37 Porter des gants appropriés.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
R 22 Nocif en cas d'ingestion.  
R 34 Provoque des brûlures.  
R 36 Irritant pour les yeux.  
R 37 Irritant pour les voies respiratoires.  
R 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
R 38 Irritant pour la peau.  
R 41 Risque de lésions oculaires graves.  
R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS05 : Corrosion.